

en Russie, parce qu'ayant été informé par M. le Président que la Commission avait repoussé ce projet, je désire exposer les raisons pour lesquelles le Gouvernement vous prie de revenir sur votre décision.

Il s'agit de permettre la réalisation d'un engagement pris, en août 1920 vis-à-vis de la Société des Nations, en vue de l'accomplissement d'une oeuvre humanitaire à la tête de laquelle se trouvait le Dr. Nansen. Le Gouvernement avait posé comme condition de cet engagement que tous les Français prisonniers en Russie seraient rapatriés; je dois dire que le Dr. Nansen s'est activement et efficacement employé à ce rapatriement. J'ajoute que la somme de 5 millions de francs dont le vote est demandé au Parlement doit être simplement avancée par la France aux Gouvernements intéressés de l'Europe centrale, et qu'en réalité cette somme est déjà dépensée; il est indispensable de régulariser ladite dépense.

Enfin, la Société des Nations ayant sollicité la France de participer à une oeuvre de la nature de celle qu'a entreprise le Dr. Nansen, notre pays, dont vous savez le renom de générosité, renom parfois un peu redoutable, ne pouvait guère refuser de répondre à l'appel qu'on lui adressait.

M. LUCIEN HUBERT. A-t-on abandonné le projet de loi portant ouverture d'un compte spécial pour le ravitaillement des pays du centre et de l'Orient de l'Europe et de divers Etats limitrophes? Ce projet de loi devait entraîner une dépense de 150 millions de francs dont une partie pour les frais de rapatriement des prisonniers étrangers en Russie.

M. LE MINISTRE. Ce projet de loi est abandonné.

M. LE MINISTRE se retire.

AJOURNEMENT DE LA DECISION
SUR LE PROJET DE LOI CI - DESSUS.-

La Commission délibère sur le projet de loi qui vient de faire l'objet de l'audition de M. le Ministre des Finances.

M. LUCIEN HUBERT, RAPPORTEUR, demande l'adoption de ce projet pour les raisons que vient d'indiquer M. le Ministre.

M. A. BERARD demande au contraire que la Commission maintienne son refus de voter ledit projet de loi. La Commission, dit-il, doit montrer qu'elle entend que le Gouvernement ne dispose plus sans l'autorisation des Chambres de l'argent de la France, sous un prétexte de générosité ou sous tout autre prétexte.

M. LE RAPPORTEUR. Nous avons encore des prisonniers à Vladivostock, je crains que si le crédit demandé n'est pas voté, ces malheureux ne restent là-bas.

M. JENOUVRIER. M, le Ministre des Finances ne nous a fourni aucune raison nouvelle de voter le projet de loi. Pour ma part, je confirme mon opposition précédente.

M. LE RAPPORTEUR. Mais il y a la signature de la France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pour l'avenir, nous avons voté des textes qui prémunissent contre le retour d'abus du genre de celui en présence duquel nous nous trouvons aujourd'hui. Dans ces conditions, tout en continuant à trouver regrettable qu'un engagement ait été pris par le Gouvernement en dehors des Chambres, je considère que nous pourrions voter le projet de loi.

M. A. BERARD. Il y a ici un exemple typique des abus contre lesquels nous ne cessons de nous élever. Nous ne saurions renoncer à donner à cette occasion au Gouvernement la leçon qu'il mérite. J'ajoute que nous n'avons aucune manière de contrôler l'emploi qui serait fait de l'argent qu'on nous demande de voter.

M. JEANNENEY. Il est bien certain que si nous ne conformons pas notre conduite pratique aux principes théoriques dont nous ne cessons de nous prévaloir, toute autorité nous fera défaut lorsque nous proclamerons ces principes. Des dépenses ont été engagées irrégulièrement; nous ne saurions passer l'éponge sur cette irrégularité. A la vérité, nous nous trouvons dans la circonstance devant un engagement d'ordre international, mais cet engagement le Gouvernement peut le tenir autrement qu'en sollicitant le vote d'un crédit spécial. Qu'il recoure donc à un autre moyen, et ainsi nous aurons montré que nous ne laisserons pas périliter nos droits financiers.

M. HENRY BERENGER. Je ne puis admettre que

nous votions des crédits pour une oeuvre exécutée par la Société des Nations, laquelle est au-dessus des Gouvernements et reste en dehors de notre contrôle.

D'autre part, le crédit qu'on nous demande aujourd'hui n'est-il qu'un commencement? N'y^{en}/a-t-il pas d'autres qui suivront ?

M. LE RAPPORTEUR. Le projet qui devait coûter 150 millions est abandonné, le Ministre l'a dit formellement.

M. G. CHASTENET. Il s'agit pour le moment d'une oeuvre intéressant divers Gouvernements de l'Europe centrale. Pourquoi ne sont-ce pas ces Gouvernements qui paient les frais de cette oeuvre?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il me semble que l'état d'esprit de la Commission est le suivant: elle désire que les engagements pris par le Gouvernement soient respectés, mais elle entend également ne pas ratifier des dépenses irrégulièrement faites. Dans ces conditions, ne pourrions-nous faire savoir au Gouvernement comme le suggérait à l'instant M. Jeanneney, qu'il lui serait loisible d'acquitter ces dépenses d'une autre manière que celle qu'il a choisie? En tout cas, nous ajournerions l'examen du projet de loi dont nous sommes saisis.

M. DAUSSET. Puisqu'il s'agit de subventionner une oeuvre d'initiative privée, la dépense peut parfaitement être acquittée au moyen de ce qu'on appelle le fonds de propagande.

M. R.G. LEVY. L'Italie devait participer à l'oeuvre en question. Pourquoi et comment s'est-elle retirée ?

M. LE RAPPORTEUR. J'ignore pourquoi, mais je sais qu'elle avait pris un engagement.

M. HENRY BERENGER. On devrait au moins nous fournir la liste des rapatriés et la justification des dépenses faites en leur faveur.

Je répète d'ailleurs que je ne puis admettre que la Société des Nations, organisme indépendant des divers Gouvernements, demande des fonds à ces mêmes Gouvernements, qu'il s'agisse d'une oeuvre humanitaire ou de toute autre, comme par exemple celle du Bureau international du travail.

Enfin, peut-on nous dire quelle part le gouvernement des Etats-Unis, lui qui nous a imposé la Société des Nations, a prise à l'oeuvre du Dr. Nansen?

M. LE RAPPORTEUR. Il n'y a pris aucune part.

M. A. BERARD. Rejetons le projet de loi, quitte à revenir sur notre décision si le Gouvernement nous apporte plus tard des explications satisfaisantes et nous présente l'affaire sous une autre forme.

M. LE PRESIDENT. Je mets aux voix l'ajournement proposé par M. le Rapporteur général, étant

entendu que si cet ajournement est voté; M. LE Rapporteur fera part au Gouvernement de l'état d'esprit de la Commission et lui demandera s'il ne peut pas faire face aux engagements pris autrement que par l'adoption d'un crédit spécial.

L'ajournement, dans les conditions que vient d'indiquer M. le Président est voté par 12 voix contre 4 sur 15 votants.

Il est d'autre part, décidé que les questions posées par M. HENRY BERENGER seront transmises au Gouvernement.

EXAMEN DU BUDGET GENERAL DE
l'EXERCICE 1921, MODIFIE PAR LA CHAMBRES.-

La Commission examine le projet de loi, modifié par la Chambre des Députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1921.

M. LE PRESIDENT. La Chambre a tardé à examiner le budget qui lui était revenu modifié par le Sénat; elle a, d'autre part, rejeté un grand nombre des modifications de la Haute-Assemblée; Dans ces conditions, il sera peut-être difficile d'aboutir à un accord entre les deux Chambres avant la fin du présent mois et nous devons dégager notre responsabilité à ce sujet. (Adhésion.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La Chambre a accepté un grand nombre de nos réductions de crédits; elle a tenu compte de presque toutes celles que le

Sénat avait adoptées à titre indicatif en vue d'un relèvement. Elle s'est ralliée aux transferts que nous avons opérés du budget extraordinaire au budget ordinaire ainsi qu'au retour ~~de~~ à l'ancienne nomenclature du budget du Ministère des Travaux Publics. Enfin elle a accepté d'appliquer aux dépenses du budget ordinaire toutes les ressources autres que celles provenant de l'emprunt. En ce qui concerne la loi de finances, il n'y a que très peu de points sur lesquels la Chambre et le Sénat soient désaccord; mais la grosse question des relèvements de traitements du personnel de l'enseignement continue à diviser les deux Assemblées.

Pour ce qui est des automobiles ministérielles, la Chambre est entrée dans nos vues, c'est-à-dire que dorénavant, les Ministres et Sous-Secrétaires d'Etat auront à leur charge les automobiles dont ils se servent, mais qu'il leur sera alloué à titre forfaitaire une somme annuelle de 30.000 frs, pour faire face à cette charge, le Ministère des Régions libérées cessant tout service et toute fourniture pour cet objet. D'autre part, les automobiles des administrations centrales disparaîtront, et lorsque les fonctionnaires auront utilisé une automobile pour les besoins de leur service, leurs frais leur seront remboursés sur états. Je propose à la Commission d'accepter le système auquel la Chambre a donné son adhésion, mais à condition que les indemnités spéciales d'automobiles accordées aux Ministres et Sous-Secrétaires d'Etat seront inscrites, à partir du budget de l'année prochaine au chapitre 2

et au chapitre 1 de chaque Ministère et que dans le budget de la présente année elles figureront à un chapitre spécial. Il serait d'ailleurs entendu que les indemnités en question seront revisables en cas de baisse des prix.

En ce qui concerne les avances aux fonctionnaires en instance de pension (Art. 28 de la loi du 31 décembre 1920), La Chambre a décidé d'ouvrir au budget de chaque Ministère un chapitre spécial sur lequel ces avances seront imputées. Je demande à la Commission de ratifier cette décision.

LA QUESTION DES CHARGES DE MISSION.

M. HENRY BERENGER. Les Chambres seront-elles appelées à voter des crédits pour les automobiles des simples chargés de mission, par exemple, M. Daniélou, chargé de mission au service de la propagande au Ministère des Affaires Etrangères?

M. LE PRESIDENT. A ce propos, je dois dire que j'ai préparé une lettre que je me propose d'envoyer à M. le Président du Conseil pour protester au nom de la Commission contre les missions à l'intérieur qu'on donne ou qu'on a l'intention de donner à certaines personnalités parlementaires. Si je n'ai pas encore envoyé cette lettre, c'est à raison de la situation extérieure actuelle. Mais il s'agit d'une question très grave au point de vue politique: les chargés de mission n'ont aucune responsabilité et au fond leur désignation n'est entre les mains du Gouvernement qu'un moyen de

corruption, qu'une manière de s'assurer une clientèle. Cette question a également son importance au point de vue financier, puisque l'existence des chargés de mission entraîne forcément des dépenses de matériel et de personnel.

M. HENRY BERENGER. Ce qui est inacceptable pour nous, c'est que ces dépenses soient engagées en dehors de toute autorisation des Chambres.

M. SCHRAMECK. Les observations qui viennent d'être présentées sont très justifiées; mais il faudrait les accompagner de sanctions au moyen de réductions de crédits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Mieux vaut que M. le Président envoie au Gouvernement la lettre qu'il a préparée. Si nous proposons des réductions de crédits, la question de confiance ne manquerait pas d'être posée devant le Sénat pour le rétablissement des crédits intégraux ?

M. LE PRESIDENT. La Commission me donne-t-elle le mandat d'écrire à M. le Président du Conseil qu'elle considère qu'en créant des chargés de mission, on a tourné la loi interdisant tout nouveau Ministère ou Sous-Secrétariat non autorisé par un vote formel des Chambres et qu'on a engagé des dépenses irrégulièrement.

A l'unanimité, la Commission charge M. LE PRESIDENT d'écrire à M. le Président du Conseil dans le sens qui vient d'être indiqué.

M. HENRY BERENGER. Il sera également utile d'indiquer que nous n'acceptons pas les autres créations projetées de chargés de mission.

LA QUESTION DES AUTOMOBILES MINISTERIELLES
ET LA QUESTION DES AVANCES AUX FONCTIONNAIRES EN
INSTANCE DE PENSION.--

Conformément aux propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL et sous les réserves formulées par celui-ci en ce qui concerne tant le budget de 1921 que les budgets ultérieurs, la Commission accepte les décisions de la Chambre concernant les automobiles, ministérielles et les avances aux fonctionnaires en instance de pension.

La Commission ratifie d'autre part toutes celles des décisions de la Chambre auxquelles M. le Rapporteur général lui demande de donner son adhésion. Elle examine celles que M. le Rapporteur général lui demande de repousser ou de modifier ou à propos desquelles des observations sont présentées. Ce sont les suivants.

EXAMEN DES DIVERS CHAPITRES
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1921 MODIFIES
PAR LA CHAMBRE.--

Chapitre 144 du budget du Ministère des Finances (Matériel et dépenses diverses de l'administration des douanes.) Crédit voté par le Sénat : 8 millions 050.000 frs. Crédit voté par la Chambre : 8 millions 480.000 frs, supérieur de 430.000 frs au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de maintenir

le chiffre du Sénat en rejetant le crédit de 430.000frs, voté par la Chambre pour acquisition et aménagement de l'hôtel Frascati au Havre en vue d'en faire une caserne de douanes.

M. RENE RENOULT dit que, d'après le maire du Havre, si l'Etat n'achète pas l'immeuble dont il s'agit, il devra, conformément à des engagements antérieurement pris par lui, payer des frais de location pendant de nombreuses années et dépenser de ce chef de grosses sommes d'argent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que le *moment* ~~est~~ est mal choisi pour acheter des immeubles ou en aménager en vue de l'installation de services publics. Que si cependant l'opération envisagée en ce qui concerne l'hôtel Frascati est indispensable ou avantageuse, que le Gouvernement en fasse du moins l'objet d'un projet spécial.

M. DAUSSET ajoute que, si le maire du Havre est favorable à l'acquisition et à l'aménagement de l'Hôtel Frascati, en revanche d'autres personnalités du Havre lui ont écrit, comme Rapporteur spécial du budget des Finances, pour approuver la décision de la Commission et du Sénat repoussant cette acquisition et cet aménagement.

Le maintien du crédit de 8 millions 050.00frs voté par le Sénat et le rejet du crédit de 430.000 frs qui y a été ajouté par la Chambre sont ordonnés par la Commission.

Chapitre 35 du budget du Ministère des Affaires Etrangères. (Oeuvres françaises en Orient).--
Crédit voté par le Sénat: 4 millions 875.000 frs.

Crédit voté par la Chambre: 5 millions 385.000 frs, supérieur de 510.000 frs, au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le maintien du chiffre du Sénat.

Le chiffre du Sénat est maintenu.

Chapitre 36 du budget du Ministère des Affaires Etrangères (Oeuvres françaises en Extrême Orient). Crédit voté par le Sénat: 2 millions 750.000 francs. Crédit voté par la Chambre: 3 millions 250.000 frs, supérieur de 500.000 frs au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le maintien du chiffre du Sénat.

Le chiffre du Sénat est maintenu.

Chapitre 42 du budget du Ministère des Affaires Etrangères (Contribution de la France dans les dépenses du Secrétariat international de la Société des Nations.)

Crédit voté par le Sénat: 2 millions 949.000 frs

Crédit voté par la Chambre: 3 millions 720.000 frs supérieur de 771.000 frs au chiffre du Sénat.

M. HENRY BERENGER dit que des justifications précises du relèvement de crédit opéré par la Chambre seraient nécessaires. Il faudrait, d'autre part,

savoir dans quelle mesure les Commissions parlementaires et le Parlement lui-même sont admis à contrôler les dépenses de l'organisme international qu'est la Société des Nations, dépenses dont une quote-part est mise à la charge des contribuables français.

M. RENE RENOULT. La France a apposé sa signature à l'acte constitutif de la Société des Nations.

M. HENRY BERENGER. Ce n'est pas une raison pour que le contrôle parlementaire ne s'exerce pas sur le fonctionnement financier de cet organisme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je suis tout prêt à dire dans mon rapport que ce contrôle est nécessaire. Nous veillerons, d'autre part, à ce que les frais excessifs auxquels donne lieu le fonctionnement de la Société des Nations soient réduits et nous réclamerons les précisions indispensables au sujet de ces frais.

M. HENRY BERENGER. C'est fort bien, mais jusqu'ici, il n'existe aucun contrôle. En tout cas, puisque M. le Rapporteur général veut bien demander des précisions, ces précisions devront porter entre autres choses sur la part prise par le Bureau International du Travail dans les mouvements ouvriers déclanchés dans les pays de l'Entente, spécialement dans le mouvement travailliste en Angleterre.

Le Chapitre 42 est adopté avec le chiffre de la Chambre, étant entendu que M. LE RAPPORTEUR GENERAL présentera dans son rapport les observations dont il

vient de parler au sujet du contrôle et de la réduction des frais.

M. DE SELVES. C'est par le Parlement que le contrôle doit être exercé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous sommes d'accord.

Chapitre 0 2 du budget du Ministère de la Guerre (personnel civil de l'administration centrale, traitements.)- Crédit voté par le Sénat: 5 millions 652.745 frs, Crédit voté par la Chambre : 5 millions 675.745 francs, supérieur de 23.000 frs au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de maintenir le chiffre du Sénat en rejetant le crédit de 23.000 frs voté par la Chambre pour l'intégration des expéditionnaires dans le cadre des commis d'administration.

Le chiffre du Sénat est maintenu.

Chapitre 0 12 du budget du Ministère de la Guerre (Ecoles Militaires, personnels militaire et civil).- Crédit voté par le Sénat: 59 millions, crédit voté par la Chambre: 59 millions 073.000 frs, supérieur de 73.000 frs au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que l'augmentation de 73.000 frs votée par la Chambre correspond au relèvement du traitement des Professeurs civils des Ecoles Militaires dans les conditions prévues pour les divers personnels de l'Enseignement.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL et de M. LE PRESIDENT ce chapitre est réservé jusqu'à ce que la Commission ait statué sur la question des traitements du personnel de l'enseignement.

Chapitre 015 du budget du Ministère de la Guerre (Solde de l'Armée). Crédit voté par le Sénat: 648 millions 672.120 frs, Crédit voté par la Chambre: 661 millions 697.780frs, supérieur de 13 millions 25.660 frs au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose sur le relèvement voté par la Chambre: 1° d'adopter le crédit de 4 millions correspondant à une augmentation des effectifs budgétaires dus à ce que l'incorporation de la classe 1921 a amené un contingent d'hommes supérieur à celui ~~de~~ prévu par les premières évaluations; 2° de disjoindre le crédit de 9 millions 025.560 frs, correspondant à l'augmentation des effectifs de la gendarmerie qui fait l'objet d'un projet de loi voté par la Chambre, mais encore en instance devant le Sénat; il n'est impossible dit M. LE RAPPORTEUR GENERAL, de préjuger du vote du Sénat sur ce projet de loi, qui appelle d'ailleurs de sérieuses réserves: 3° de rejeter le crédit de 100 frs qui a été voté par la Chambre en vue de l'incorporation dans la solde de l'indemnité accordée en 1919 aux officiers et aux Sous-officiers.

Les propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL sont adoptées. En conséquence, le chapitre est adopté avec un crédit de 652 millions 672.120 frs.

Chapitre 047 du budget du Ministère de la Guerre (fourrage) Crédit voté par le Sénat 100 millions, crédit voté par la Chambre: 113 millions 885.000 frs, supérieur de 13 millions 885.000 frs au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose: 1° de disjointre l'augmentation de 885.000 frs votée par la Chambre pour l'accroissement des effectifs de la gendarmerie (mêmes motifs qu'au chapitre 015 ci-dessus); 2° d'adopter l'augmentation de 13 millions votée par la Chambre à raison de ce que l'effectif réel des chevaux est supérieur de 10.000 à l'effectif ayant servi de base au calcul des crédits.

Les propositions de M. le Rapporteur général sont adoptées. En conséquence le chapitre 0 47 est adopté avec un crédit de 113 millions.

Chapitre 0143 du budget du Ministère de la Guerre (Artillerie) - Crédit voté par le Sénat: 67 millions 148.500 frs; Crédit voté par la Chambre: 87 millions 148.500 frs, supérieur de 20 millions au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que la Chambre a repris, à la suite d'un amendement de M. André Lefèvre, le crédit de 20 millions que le Sénat avait rejeté et qu'elle même n'avait voté la première fois qu'à la suite d'un amendement du même auteur. Nous ne refusons, ajoute M. le Rapporteur général, aucun des crédits nécessaires à la Défense Nationale, mais nous voulons que ces crédits fassent l'objet de programmes précis. En ce qui concerne spécialement

les 20 millions en litige, le Gouvernement a déclaré qu'ils n'étaient pas indispensables.

M. LEBRUN, RAPPORTEUR SPECIAL dit qu'en réalité tous les crédits faisant l'objet du chapitre 0143 sont destinés à la remise en état du matériel existant, qu'aucun ne doit être employé à des travaux neufs, c'est ce qui explique qu'il n'y ait pas de programme.

M. LE PRESIDENT. Cependant, à la Chambre M. le Ministre des Finances, a déclaré qu'il s'agissait de travaux neufs.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, Il s'est trompé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Au surplus, l'Administration ne pourra dépenser dans le courant de l'exercice tous les crédits qui lui sont accordés au chapitre 0 143.

Le chiffre du Sénat à ce chapitre est maintenu.

Chapitre 7 du budget du Ministère de la Marine (matériel et frais divers du Service hydrographique) Crédit voté par le Sénat: 777.000 frs .
Crédit voté par la Chambre: 977.000 frs, supérieur de 200.000 frs au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le maintien du chiffre du Sénat.

Le chiffre du Sénat est maintenu.

Chapitre 66 du budget du Ministère de l'Instruction Publique (Observatoire d'astronomie physique de Meudon, personnel).- Crédit voté par le Sénat: 114.000 frs, Crédit voté par la Chambre: 142.00 frs supérieur de 28.000 frs au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de maintenir le chiffre du Sénat et par conséquent de rejeter l'augmentation votée par la Chambre pour la création de deux emplois d'astronome-adjoint.

M. SCHRAMECK dit que ces deux emplois sont nécessaires, que la création en est réclamée, avec justifications à l'appui, par le Directeur de l'Observatoire de Meudon.

Le maintien du chiffre du Sénat est adopté par 7 voix contre 4 sur 11 votants.

Chapitre 75 du budget du Ministère de l'Instruction publique (Institut national de France, matériel).- Crédit voté par le Sénat: 381.000 frs.

Crédit voté par la Chambre: 415.000 frs, supérieur de 34.000 frs au chiffre du Sénat.

M. HENRY BERENGER dit que les Académies devraient contribuer à leurs dépenses, étant donné qu'elles disposent de revenus considérables grâce aux dons et legs qui leur sont faits.

M. RIBOT. Sans doute, il y a beaucoup de dons et legs, il y en a même trop; mais ils sont grevés d'affectations spéciales et ne peuvent par conséquent servir à payer les dépenses des Académies.

Le chapitre 75 est adopté avec le chiffre de la Chambre.

Chapitre 129 du budget du Ministère de l'Instruction Publique (Bourses nationales et dégrèvements dans les lycées, collèges et cours secondaires, remises, dans la proportion des crédits disponibles et après examen, en faveur des enfants des familles nécessiteuses).-- Crédit voté par le Sénat: 11 millions
Crédit voté par la Chambre: 14 millions, supérieur de 3 millions au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le maintien du chiffre du Sénat qui est égal à celui qu'avait demandé le Gouvernement dans son projet de budget.

Le chiffre du Sénat est maintenu.

Chapitre 160 du budget du Ministère de l'Instruction publique (Oeuvres complémentaires de l'école).--
Crédit voté par le Sénat: 700.000 frs. Crédit voté par la Chambre: 760.000 frs, supérieur de 60.000 frs au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le maintien du chiffre du Sénat, qui est égal à la dotation inscrite au budget de 1920.

Cette proposition est repoussée, par 7 voix contre 3 sur 10 votants.

Le chapitre est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

Chapitre 175 bis du budget du Ministère de l'Instruction publique (relèvement des traitements des personnels enseignants).-- Crédit voté par le Sénat; 40 millions 193.350 frs, Crédit voté par la Chambre:

41 millions 600.000 frs, supérieur de 1million 406.650 frs au chiffre du Sénat.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, ce chapitre est réservé jusqu'à ce que la Commission ait statué sur la question de principe du relèvement des traitements du personnel enseignant.

Chapitre 15 du budget des Beaux-Arts
(Ecole Nationale des Arts décoratifs à Paris; indemnités, frais de conférences, secours, allocations diverses).- Crédit voté par le Sénat : 31.479 frs, Crédit voté par la Chambre: 32.779 frs, supérieur de 1300 frs au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de voter le chapitre avec une réduction de 1.200 frs sur le chiffre de la Chambre, le Sous-Sirecteur de l'Ecole des Arts Décoratifs étant devenu Inspecteur Général des Arts appliqués et son indemnité de résidence ne devant plus en conséquence figurer audit chapitre.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée. En conséquence, le chapitre est adopté avec un crédit de 31.579 frs.

Chapitre II du budget de l'enseignement technique (Conservatoire National des Arts et Métiers, Subvention pour les dépenses de matériel et les dépenses diverses de fonctionnement.)Crédit voté par le Sénat: 1.229.700 frs, Crédit voté par la Chambre: 1.386.500 frs, supérieur de 156.800 frs au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le maintien du chiffre du Sénat et par conséquent le rejet de l'augmentation votée par la Chambre pour le recrutement de nouvelles dames employées à la vérification et au contrôle des thermomètres médicaux.

Le Chiffre du Sénat est maintenu.

Chapitre 40 bis du budget de l'enseignement technique (Relèvement des traitements des personnels enseignants).- Crédit voté par le Sénat: 1 million 706 francs. Crédit voté par la Chambre: 2 millions 914.375 frs, supérieur de 1 million 913.669 frs au chiffre du Sénat.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL le chapitre est réservé jusqu'à ce que la Commission ait statué sur la question de principe des traitements du personnel de l'enseignement.

Chapitre 22 du budget du Ministère du Commerce (Subventions aux Chambres de Commerce françaises à l'étranger et aux Musées commerciaux, missions commerciales).- Crédit voté par le Sénat: 300.000 frs, Crédit voté par la Chambre 500.000 frs supérieur de 200.000 frs au chiffre du Sénat.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL le chiffre du Sénat est maintenu.

Chapitre 51 du budget du Ministère des Colonies (Solde des troupes aux Colonies, groupe indo-chinois) Crédit voté par le Sénat: 45 millions. Crédit voté par la Chambre 53 millions 973.130 francs

supérieur de 8 millions 973.130 frs au chiffre du Sénat.

M. JEAN MOREL RAPPORTEUR SPECIAL, explique que le relèvement voté par la Chambre à ce chapitre a pour but de permettre la création de nouvelles unités indo-chinoises, création qui contribuera à rendre possible la réduction de la durée du service militaire en France. C'est là l'amorce de l'institution d'une nouvelle armée indigène qui doit comprendre 300.000 hommes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Mais pourquoi le crédit nécessaire n'a-t-il pas été demandé précédemment, lorsque le budget est venu, pour la première fois devant nous ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. Cela a été demandé dès le 11 mars par M. le Ministre des Finances, mais, comme il s'agissait d'un crédit nouveau, l'affaire ne pouvait venir en premier lieu que devant la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cette affaire est très grosse et je ne crois pas que la Commission veuille la régler par voie budgétaire et au dernier moment. Il faudrait qu'elle fût d'abord étudiée par la Commission de l'Armée. En attendant, je propose la disjonction du relèvement voté par la Chambre.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée. En conséquence, le chiffre du Sénat est maintenu.

Pour les mêmes raisons qu'au chapitre 51, les relèvements votés par la Chambre aux chapitres 58 (remonte et harnachement) 61 (vivres et fourrages, groupe indo-chinois) 64 (habillement, campement et couchage) et 69 (service de l'artillerie et des constructions militaires, groupe indo-chinois) du budget du Ministère des Colonies sont joints et les chiffres du Sénat à ces chapitres sont maintenus.

Chapitre 28 du budget du Ministère de l'Agriculture (encouragements à l'agriculture) Crédit voté par le Sénat: 4 millions 200.000 frs, Crédit voté par la Chambre: 5 millions 700.000 frs, supérieur de 1 million 500.000 frs au chiffre du Sénat.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission rejette le relèvement voté par la Chambre pour encouragement à la motoculture sur un amendement que repoussait le Gouvernement. En conséquence, le chapitre est adopté avec le chiffre du Sénat.

Chapitre 30 du budget du Ministère de l'Agriculture (subventions aux Offices agricoles départementaux et régionaux et Institut des recherches agronomiques).- Crédit voté par le Sénat: 17 millions. Crédit voté par la Chambre 22 millions, supérieur de 5 millions au chiffre du Sénat.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission rejette le relèvement voté par la Chambre, sur un amendement que repoussaient le Gouvernement et la Commission des Finances.

En conséquence, le chapitre est adopté avec le chiffre du Sénat.

Chapitre 56 bis du budget du Ministère de l'Agriculture (relèvement des traitements des personnels chargés de l'enseignement et des recherches scientifiques dépendant du Ministère de l'Agriculture.) Crédit voté par la Chambre: 1 million 482.075 frs.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, le chapitre est réservé jusqu'à ce que la Commission ait statué sur la question de principe du relèvement des traitements du personnel de l'enseignement.

Chapitre 85 du Budget du Ministère de l'Agriculture (Subventions pour études et travaux d'hydraulique et de génie rural.) Crédit voté par le Sénat: 5 millions. Crédit voté par la Chambre : 5 millions 700.000 frs, supérieur de 700.000 frs au chiffre du Sénat.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission rejette le relèvement voté par la Chambre sur un amendement repoussé par le Gouvernement. En conséquence, le chapitre est adopté avec le chiffre du Sénat.

Chapitre 86 du budget du Ministère de l'Agriculture (Allocations et subventions à diverses institutions concernant l'hydraulique et le génie rural; Ecole Supérieure du Génie rural, service des avertissements agricoles et de météorologie appliquée à l'agriculture). Crédit voté par le Sénat: 880.000 frs. Crédit voté par la Chambre: 1.030.000 frs supérieur de 150.000 frs au chiffre du Sénat.

Chapitre 93 ter du budget du Ministère des Travaux Publics (fonds de roulement pour comptes spéciaux des chemins de fer d'intérêt général, revenu corse) Crédit voté par la Chambre: 1 million de francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que ce crédit déjà voté une première fois par la Chambre, avait été supprimé par le Sénat. La Chambre l'a rétabli.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR SPECIAL propose de repousser le crédit, car il s'agit d'une concession consentie illégalement et de dépenses irrégulièrement engagées. Il faudra au moins, si le Gouvernement veut que l'irrégularité commise soit couverte, qu'il soumette au Parlement un projet de loi spécial.

Le chapitre est supprimé.

Chapitre 118 du budget du Ministère des Travaux Publics (frais de recherches et de prospection minières, subventions, contribution à l'enseignement de la géologie appliquée) Crédit voté par le Sénat: 1 million 250.000 frs, crédit voté par la Chambre: 1 million 275.000 frs, supérieur de 25.000 frs au chiffre du Sénat.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, le relèvement voté par la Chambre en vue de la création d'un enseignement de géologie appliquée à l'Université de Paris est repoussé. En conséquence, le chiffre du Sénat est maintenu.

Chapitre 23 du budget des Postes et Télégraphes (frais de loyer, bâtiments et mobilier).- Crédit voté par le Sénat: 36 millions 491.077 francs, Crédit voté par la Chambre: 37 millions 191.077 frs, supérieur de 700.000 frs au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que l'augmentation votée par la Chambre correspond à la construction d'un bureau central téléphonique suburbain. Il propose la disjonction de cette augmentation afin qu'un projet de loi spécial soit déposé, qui renseigne complètement le Parlement sur les conséquences de la mesure projetée.

La proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée. En conséquence, le chapitre est voté avec le chiffre du Sénat.

Chapitre 29 du budget des Postes et Télégraphes (Organisation de courriers transportant les dépêches postales, les voyageurs et les messageries). Crédit voté par le Sénat: 1 million 200.000 francs. Crédit voté par la Chambre: 2 millions 700.000 francs, supérieur de 1.500.000 francs au chiffre du Sénat.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, le relèvement voté par la Chambre, pour frais d'exploitation des courriers automobiles est repoussé. En conséquence, le chapitre est adopté avec le chiffre du Sénat.

M. LE PRESIDENT signale qu'à la Tribune de la Chambre, M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes a parlé des "critiques injustes" du

Rapporteur de ses services au Sénat. Il ajoute qu'il se propose d'écrire à M. le Sous-Secrétaire d'Etat au nom de la Commission qu'il aurait fallu préciser sur quels points les critiques incriminées avaient été injustes et que d'ailleurs le reproche d'injustice n'aurait dû être apporté que devant le Sénat, où une discussion aurait pu s'engager. (Adhésion.)

La Commission approuve le projet de M. le Président d'écrire à M. le Sous-Secrétaire d'Etat dans le sens qui vient d'être indiqué.

Chapitre 2 du budget du Ministère de l'Hygiène (personnel de l'administration, rémunération d'auxiliaires) Crédit voté par le Sénat: 45.000 francs, Crédit voté par la Chambre: 90.000 frs, supérieur de 45.000 frs au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose qu'à ce chapitre, la Chambre a rétabli le crédit de 45.000 frs que le Sénat avait retranché en vue de la réduction du nombre des auxiliaires. Il propose à la Commission de maintenir le chiffre du Sénat.

Le chiffre du Sénat est maintenu.

Chapitre 17 du budget du Ministère de l'Hygiène (Subventions aux oeuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge) Crédit voté par le Sénat: 2 millions 500.000 frs. Crédit voté par la Chambre: 5 millions, supérieur de 2 millions 500.000 francs au chiffre du Sénat.

A titre transactionnel M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de voter le chapitre avec un crédit de 4 millions.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre E 14 du budget extraordinaire du Ministère de la Guerre (Service du génie).- Crédit voté par le Sénat: 50 millions. Crédit voté par la Chambre 62 millions 150.000 frs, supérieur de 12 millions 1500.000 francs au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que la plus grande partie du relèvement voté par la Chambre est destinée à la construction de casernes de gendarmerie, construction rendue nécessaire par le projet de loi relatif à cette arme qui est en instance devant le Sénat. Pour les mêmes raisons qu'aux chapitres 15 et 47 du budget ordinaire du Ministère de la Guerre, il propose la disjonction de ce relèvement.

La disjonction est ordonnée. En conséquence, le chapitre est adopté avec le chiffre du Sénat.

Chapitre E 16 du budget extraordinaire du Ministère de la Guerre (Personnel civil temporaire des Etablissements de l'Intendance, des Etats Majors et des Corps de troupe.) Crédit voté par le Sénat: 35 millions. Crédit voté par la Chambre: 41 millions, supérieur de 6 millions au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL expose que le relèvement voté par la Chambre a pour objet la substitution de la main-d'oeuvre civile à la main-d'oeuvre militaire. A titre transactionnel, il propose de voter le chapitre avec un crédit de 38 millions.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre E 18 du budget extraordinaire du Ministère de la Guerre (Service de l'Intendance).
Crédit voté par le Sénat: 53 millions. Crédit voté par la Chambre: 58 millions, supérieur de 5 millions au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que le relèvement voté par la Chambre sur un amendement accepté par le Gouvernement et la Commission des Finances a pour but de permettre la fourniture de certains menus objets relatifs à l'intendance. Il propose le rejet de ce relèvement et le maintien du chiffre du Sénat.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre G du budget extraordinaire du Ministère des Travaux Publics (Compte spécial des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, fonds de roulement). Crédit voté par le Sénat: 200 millions. Crédit voté par la Chambre: 250 millions, supérieur de 50 millions au chiffre du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que la Chambre a rétabli partie du crédit de 100 millions que le Sénat avait retranché en vue de hâter la liquidation du compte spécial. A titre de transaction, il propose de voter le chapitre avec un crédit de 225 millions.

Cette proposition est adoptée.

DISJONCTION DE CERTAINS ARTICLES DE
LA LOI DE FINANCES DE L'EXERCICE 1921.--

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission décide de maintenir la disjonction précédemment votée par le Sénat des articles de

la loi de finances (actuellement numérotés de 53 bis à 53 octès)(relatifs à la transformation des Conseils de Préfecture en Tribunaux administratifs régionaux.

AJOURNEMENT DE L'EXAMEN DES AUTRES
CHAPITRES DE LA LOI DE FINANCES de
L'EXERCICE 1921.-

D'autrepart, après une suspension de séance de 17 heures 50 minutes à 18 heures 45 minutes, elle décide d'ajourner à demain 28 avril, l'examen des autres articles de la loi de finances, notamment de ceux qui concernent le relèvement des traitements du personnel de l'enseignement.

M. JENOUVRIER s'excuse d'avance de ne pas pouvoir assister à la séance de demain et il déclare qu'il est hostile aux dispositions votées par la Chambre en faveur du personnel de l'enseignement.

AJOURNEMENT de l'AUDITION du MINISTRE
des TRAVAUX PUBLICS sur le PROJET de LOI RELATIF à
l'AMENAGEMENT DU RHONE ET SUR LE PROJET DE LOI RELATIF
AU NOUVEAU REGIME DES CHEMINS DE FER d'INTERET GENERAL.-

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Ministre des Travaux Publics lui fait savoir qu'il est prêt à être entendu par la Commission après-demain, vendredi, dans la matinée sur le projet de loi relatif à l'aménagement du Rhône et sur celui relatif au nouveau régime des chemins de fer d'intérêt général.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il se propose de répondre à M. le Ministre que son audition devra être

ajournée, le Sénat devant siéger matin et soir dans la journée d'après-demain pour examiner le budget modifié par la Chambre. (Approbation.)

L'AVIS FINANCIER DE LA COMMISSION SUR
LE PROJET DE LOI RELATIF AU NOUVEAU
REGIME DES CHEMINS DE FER d'INTERET
GENERAL.-

Sur sa proposition, M. JEANNENEY, Rapporteur de l'avis financier à émettre par la Commission sur le projet de loi relatif au nouveau régime des chemins de fer d'intérêt général, est autorisé à faire imprimer en épreuves, pendant la suspension des travaux du Sénat, pour être distribué aux membres de la Commission, l'avis qu'il a préparé.

La séance est levée à 18heures 50 minutes.

• • • • •